

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 20 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt du mois de janvier à 20h00. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme PICHARD Elisabeth, Maire. Pendant toute la durée de la 2^{ème} tranche de travaux de la mairie de Cancon (réfection de la salle des Mariages), le Conseil se tiendra, exceptionnellement et à titre non définitif, à la Maison des Associations, salle 103.

Présents : Mmes PICHARD, PENON, BALENGHIEN, LANDAT, ROIRE ; MM. GIROU, SCOUARNEC, CROUZET, PRIOD, ROYER.

Absents excusés : Mme COUTIER (procuration à Mme PICHARD Elisabeth), Mme KOWALIK ; M. BARTON (procuration à Mme ROIRE Carole), M. WINTERSTEIN (procuration à M. GIROU Bernard)

Absente : Mme BAYSSIERES.

Secrétaire de séance : Mme LANDAT Nadine

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20H01.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 15/12/21. Vote : UNANIMITÉ.

Mme le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir retirer un thème de l'ordre du jour : subventions exceptionnelles associations. Vote UNANIMITE.

CLIMATISATION/CHAUFFAGE, GROUPE SCOLAIRE, CONTRAT DE MAINTENANCE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le système de chauffage / climatisation installé, dans une classe du groupe scolaire Yves DELBASTY, par la SARL « Logique Eco Trade » ;

CONSIDERANT qu'il convient d'effectuer un entretien annuel sur ce type d'installation ;

CONSIDERANT la proposition de contrat d'entretien de la SARL « Logique Eco Trade », comprenant le nettoyage des filtres et de l'unité intérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de souscrire un contrat de maintenance du système climatisation/chauffage installé dans une classe du groupe scolaire Yves DELBASTY, avec la SARL « Logique Eco Trade », domiciliée à CANCON (47290), rue du Pigeonnier, à compter de ce jour ;
- ACCEPTE le montant annuel de 110.00 € HT soit 132.00 € TTC ;
- DIT que la dépense sera inscrite au budget ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération et signer le contrat d'entretien.

PANNEAU LUMINEUX D'INFORMATION, CONTRAT DE MAINTENANCE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la fourniture et l'installation d'un panneau lumineux d'information (Excellium simple face LED CMS blanche) par la société LUMIPLAN en janvier 2020 ;

CONSIDERANT que le contrat de garantie initial expire le 21/01/2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de souscrire un contrat de maintenance afin de prolonger la garantie ;

CONSIDERANT le devis de la société LUMIPLAN VILLE qui s'élève à 1 400.00 € HT, soit 1 680.00 € TTC par an ;

CONSIDERANT que les prestations fournies sont les suivantes :

- Maintenir en bon état de fonctionnement le logiciel de programmation ... ;
- Réaliser une maintenance préventive du panneau lumineux avec nettoyage intérieur, contrôle du bon fonctionnement des afficheurs, contrôle général ... ;
- Réaliser une maintenance curative, dans un délai maximum de 5 jours prise en charge des opérations nécessaires à la remise en marche des appareils (déplacements, pièces et main d'œuvre) ... ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de souscrire un contrat de maintenance pour le panneau lumineux d'information avec la société LUMIPLAN VILLE, domiciliée à SAINT-HERBLAIN (44815), 1 impasse Augustin Fresnel, BP 60227, à compter de la date de signature du contrat par les deux parties ;
- DIT que le coût annuel d'entretien du panneau lumineux d'information s'élève à 1 400.00 € HT soit 1 680.00 € TTC ;
- DIT que la dépense sera inscrite au budget ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération et signer le contrat de maintenance.

COMPLEXE TOURISTIQUE DU LAC, REMBOURSEMENT DES CHARGES EN ELECTRICITE ET EN EAU, SALLE COMMUNALE (LOCAL CHASSEURS) ET GÎTE N° 25, ANNEES 2020 ET 2021

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n° 28/2013 en date du 11 avril 2013 portant établissement d'un bail commercial au complexe touristique du lac avec la société LACCORDEON ;

CONSIDERANT que la société LACCORDEON prend à sa charge les consommations en électricité et en eau de l'ensemble du complexe touristique du lac, y compris la salle communale « local chasseurs » et le gîte n° 25 ;

CONSIDERANT que la salle communale « local chasseurs » et le gîte n° 25 ne sont pas inclus dans le bail commercial, ils font partie du domaine privé de la Commune ;

CONSIDERANT que la commune de CANCON doit reverser à la société LACCORDEON les consommations en électricité et en eau de la salle communale « local chasseurs » et les consommations en électricité du gîte n° 25 ;

CONSIDERANT la délibération n° 52/2013 en date du 18 juillet 2013 portant répartition des charges en électricité et en eau au complexe touristique du lac ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de reverser à la société LACCORDEON les consommations en électricité et en eau de la salle communale « local chasseurs », de janvier 2020 à janvier 2022, qui s'élèvent à 474.27 € ;
- DECIDE de reverser à la société LACCORDEON les consommations en électricité du gîte n° 25, de janvier 2020 à janvier 2022, qui s'élèvent à 576.62 € ;
- DIT que les sommes seront inscrites au budget de la commune ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

INSTAURATION DE LA TARIFICATION SOCIALE DISPOSITIF DE LA CANTINE A 1 EURO

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro ;

CONSIDERANT qu'une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins trois tranches calculées selon les revenus des familles (quotient familial), dont la plus basse est inférieure ou égale à 1 €, pour les cantines des écoles maternelles et des écoles élémentaires ;

CONSIDERANT que la commune de CANCON peut bénéficier du dispositif car elle dispose de la compétence restauration scolaire et qu'elle est éligible à la fraction péréquation de la Dotation de Solidarité Rurale ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2020, le montant de l'aide de Etat est porté à 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 € ;

CONSIDERANT la grille tarifaire suivante :

Tranche	Quotient Familial	Tarif en € / repas / élève
T1	0 - 856	0.90
T2	857 - 1 200	1.00
T3	1 201 et +	3.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place de la tarification sociale à compter du 01/09/22 pour une durée de trois ans ;
- APPROUVE la grille tarifaire proposée ci-dessus ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention triennale avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et tous les documents pour poursuivre la procédure en vue de l'obtention de l'aide financière de l'Etat au titre de l'instauration de la tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles.

EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE, RUE DES ECOLES, PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX REALISES PAR LE SYNDICAT EAU 47

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2021-06-08-009 en date du 8 juin 2021 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat EAU 47 au 1^{er} juillet 2021 et de ses statuts ;

VU la délibération du Syndicat EAU 47 n° 21_065_C du 25 novembre 2021 relative à la détermination des règles de financement des équipements ;

CONSIDERANT la demande de la commune de CANCON et de la Communauté des Communes Bastides en Haut-Agenais Périgord (CCBHAP) concernant la desserte par les réseaux d'eau potable des projets de création d'une cuisine centrale, d'une crèche et d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ;

CONSIDERANT qu'une extension du réseau est à prévoir par le Syndicat EAU 47 ;
 CONSIDERANT que les travaux sont estimés à 10 850.00 € HT ;
 CONSIDERANT que conformément aux règles de financement du Syndicat EAU 47, une participation de 50 % du montant des travaux d'extension du réseau est demandée au bénéficiaire soit 25 % pour la commune et 25 % pour la CCBHAP. Les 50 % restants sont à la charge du Syndicat EAU 47.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE du montant prévisionnel de 10 850.00 € H.T. pour l'ensemble des travaux d'extension du réseau d'eau potable, rue des Ecoles ;
- DONNE son accord pour la participation de la commune aux travaux indiqués ci-dessus pour un montant prévisionnel de 2 712.50 €, calculé selon les règles du Syndicat EAU47 :

Description des travaux	Montant total H.T.	Participation EAU 47	Participation Commune CANCON	Participation CCBHAP
Extension réseau eau potable rue des Ecoles	10 850.00	5 425.00	2 712.50	2 712.50

- ACCEPTE le principe du paiement au lancement des travaux de 50 % de la participation prévisionnelle et du solde de celle-ci à la réception des travaux ajusté sur le montant définitif des travaux ;
- DIT que la dépense sera inscrite au budget ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

PROJET PÔLE PETITE ENFANCE-ENFANCE / CUISINE CENTRALE SUR LA COMMUNE DE CANCON, CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DES COMMUNES BASTIDES EN HAUT-AGENAIS PERIGORD POUR LE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE ET LA CONSULTATION LIEE AUX TRAVAUX

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de construction d'un pôle Petite Enfance-Enfance et d'une Cuisine Centrale sur le territoire de la commune de Cancon ;

CONSIDERANT que le projet de construction d'un pôle Petite Enfance-Enfance sera financé par la Communauté des Communes Bastides en Haut-Agenais Périgord (CCBHAP) ;

CONSIDERANT que le projet de construction d'une cuisine centrale sera financé par la Commune de Cancon ;

CONSIDERANT la délibération n° 106/2021 en date du 2 décembre 2021 portant acquisition par la commune de CANCON d'une partie de la parcelle AB 678a, située le Bourg ;

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes peut être constitué par la Communauté des Communes Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP) et la commune de Cancon pour les missions suivantes :

- Phase 1 : lancement de l'appel à concurrence pour désigner la maîtrise d'œuvre commune aux deux projets ;
- Phase 2 : lancement de la consultation des entreprises pour l'exécution des travaux communs aux deux projets.

CONSIDERANT que le projet communal est actuellement estimé à 850 000.00 € HT (travaux, maîtrise d'œuvre et frais annexes) et nécessite le recours à un concours ;

CONSIDERANT que pour le rendu du concours, il est proposé un niveau « Esquisse + » ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur ;

CONSIDERANT que le groupement de commandes fonctionne avec une Commission d'Appel d'Offres (CAO), composée pour la commune de CANCON, d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la CAO de la commune, membres à voix délibérative ;

CONSIDERANT le calendrier prévisionnel du projet :

Phase	Date prévisionnelle
Lancement appel à concurrence maitrise d'œuvre	Fin février 2022
Dépôt des candidatures	Avril 2022
Désignation des 3 équipes autorisées à présenter un dossier de prestation	Mai 2022
Dépôt des dossiers de prestations et audition des candidats	Septembre 2022
Désignation du lauréat	Octobre 2022
Avant-Projet Sommaire	Novembre 2022
Permis de construire	Décembre 2022
Dossier Projet	Février 2023
Constitution DCE et lancement consultation des entreprises	Avril 2023

Début des travaux	Septembre 2023
Ouverture	Septembre 2024

CONSIDERANT la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la CCBHAP concernant le projet pôle Petite Enfance-Enfance / Cuisine Centrale sur la commune de Cancon.

Carole ROIRE rappelle qu'initialement sur le terrain concerné par la construction de la cuisine centrale, était envisagée la création d'une chaufferie et d'un réseau de chaleur. Est-ce que ce projet est toujours d'actualité ?

Bernard GIROU répond qu'effectivement la chaufferie et le réseau de chaleur seraient idéalement placés à cet endroit au cœur des équipements publics à desservir. Toutefois, il est concurrencé par un autre projet celui du gaz qui est toujours en cours de réflexion, avec des avancées positives (notamment au niveau financier). De plus, les délais impartis pour la réalisation des travaux de revitalisation du centre-bourg ne nous permettent pas d'attendre la fin des études.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des membres, 11 voix POUR ; 2 ABSTENTIONS Carole ROIRE et Guy BARTON (procuration à Carole ROIRE) :

- ACCEPTE le recours à un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale de production avec un niveau « Esquisse + » ;
- FIXE à trois le nombre de candidats admis à présenter une offre dans le cadre du concours et à 4 400.00 € HT l'indemnité pour la remise de cette offre ;
- AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté des Communes Bastides en Haut-Agenais Périgord (CCBHAP) concernant le projet pôle Petite Enfance-Enfance / Cuisine Centrale sur la commune de Cancon ;
- DESIGNNE la CCBHAP comme coordonnateur de ce groupement de commandes ;
- DESIGNNE les deux membres de la CAO comme suit :
 - Titulaire : Mme Elisabeth PICHARD ;
 - Suppléant : M. Bernard GIROU.
- PREVOIT les crédits aux budgets afférents ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement, tous les documents relatifs au groupement de commandes et les marchés avec les prestataires retenus par le groupement de commandes.

ATELIERS MUNICIPAUX, ZA JEAN LAGNEL, TRAVAUX DE NETTOYAGE ET DE DEGAZAGE DES CUVES DE FIOUL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n° 16/2021 en date du 25 février 2021 portant acquisition d'un bâtiment à la zone Jean Lagnel, appartenant à la Communauté des Communes Bastides en Haut-Agenais Périgord ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'y installer les ateliers municipaux ;

CONSIDERANT les normes en vigueur sur le stockage du fioul ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au pompage, nettoyage et dégazage des cuves de fioul ;

CONSIDERANT la consultation de plusieurs prestataires ;

Carole ROIRE demande si les agents occupent les nouveaux locaux et depuis quelle date ?

Bernard GIROU informe les élus que les agents techniques ont pris possession des lieux depuis le 03/01/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de confier les travaux de pompage, nettoyage et dégazage des cuves de fioul à l'entreprise BIANCATO SOS VIDANGE ASSAINISSEMENT domiciliée à « Rabié » BP 49 47110 SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT, pour un montant de 637.00 € HT soit 764.40 € TTC ;
- DIT que la dépense sera inscrite au budget de la Commune ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

CDG 47, ADHESION AU « SERVICE DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE, CONVENTION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD ») ;

CONSIDÉRANT la convention « Service de Délégué à la Protection des Données Mutualisé » et ses annexes proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) ;

CONSIDÉRANT que le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans l'ensemble des pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT que, à ce titre, le RGPD impose notamment aux collectivités de désigner un Délégué à la Protection des Données. L'article 37 précise qu'un seul délégué peut être désigné pour plusieurs collectivités, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille ;

CONSIDÉRANT que le CDG47 propose un « service de délégué à la protection des données mutualisé » destiné à accompagner les collectivités et des établissements publics territoriaux pour la mise en conformité des activités de traitements de données à caractère personnel au RGPD ;

CONSIDÉRANT le détail des prestations ci-après :

- La collectivité a le choix entre le forfait « autonomie » et le forfait « accompagnement » ;
- En complément et à la demande, la collectivité pourra choisir des prestations qui seront ajoutées au forfait préalablement choisi.

CONSIDÉRANT que le détail des forfaits et le contenu de l'ensemble des prestations « à la carte » et du temps de travail minimum estimé sont décrits dans les annexes 1 et 2 à la convention jointe à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la tarification annuelle des forfaits détaillée ci-après :

	Forfait autonomie	Forfait accompagnement
Communes de 1 000 à 1 999 habitants, Établissements publics et Budgets annexes de 10 à 19 agents	720,00 €	800,00 €

CONSIDÉRANT que s'agissant des prestations à la carte, la commune se verra proposer un devis établi sur la base de 400,00 € par jour et au prorata du temps de travail réellement réalisé.

Mme le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer au service proposé par le CDG 47 et précise qu'une Convention devra être conclue entre la commune et le CDG 47 si l'un des forfaits proposés est retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « Service de Délégué à la Protection des Données Mutualisé ».
- DECIDE de recourir au service du CDG 47 pour la mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé au profit de la collectivité, en adhérant au forfait « accompagnement ».
- DIT que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront inscrits au budget ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération et signer la convention d'adhésion à la mission « RGPD » et tous actes s'y rapportant.

CDG 47, ADHESION AUX PRESTATIONS SUIVANTES : « AIDE A L'ORGANISATION, EXPERTISE RH, ACCOMPAGNEMENT A LA NOMINATION STAGIAIRE / REPRISE DES SERVICES, CONVENTION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 qui permet au Centre de Gestion d'assurer toute tâche administrative à la demande des collectivités et établissements ;

CONSIDÉRANT qu'il peut être confié, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) compte tenu de son expertise, une mission d'accompagnement des collectivités dans les prestations d'aide à l'organisation et/ou d'expertise RH et/ou de missions d'accompagnement à la stagiairisation / reprise des services ;

CONSIDÉRANT le montant des prestations ci-après :

- Aide à l'organisation ; le tarif s'élève à 400.00 € par journée d'intervention et par intervenant (200.00 € / demi-journée), la facturation intervient après service fait ;
- Expertise RH ; le tarif s'élève à 400.00 € par journée d'intervention et par intervenant (200.00 € / demi-journée), la facturation intervient après service fait ;
- Accompagnement à la nomination stagiaire et à la reprise des services antérieurs ; cette mission fait l'objet d'une facturation particulière (après service fait, au semestre) et suivant le barème suivant :

Tranches d'âge	Tarifs par dossier
Agent ayant moins de 20 ans lors de la nomination	50.00 €
Agent ayant entre 21 ans et 30 ans lors de la nomination	100.00 €
Agent ayant entre 31 ans et 40 ans lors de la nomination	150.00 €
Agent ayant entre 41 ans et 50 ans lors de la nomination	200.00 €
Agent ayant 51 ans et plus lors de la nomination	250.00 €

Mme le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer aux prestations ci-dessus et précise qu'une convention devra être conclue entre la commune et le CDG 47.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer aux prestations proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne suivantes : aide à l'organisation, expertise RH et accompagnement à la stagiairisation / reprise des services ;
- DIT que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront inscrits au budget ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération et signer la convention d'adhésion aux prestations suivantes : aide à l'organisation, expertise RH et accompagnement à la stagiairisation / reprise des services.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ASSOCIATIONS Sujet reporté.

QUESTIONS DIVERSES

Mme PICHARD :

- Donne le compte rendu de la réunion du 11 janvier concernant la préparation des travaux de revitalisation du centre-bourg, secteurs mairie-écoles. L'ensemble des prestataires était présent. Le début des travaux est programmé au cours de la 2^{ème} quinzaine de février. Bernard GIROU informe les élus que des travaux préparatoires doivent être envisagés en amont : neutralisation de la borne incendie, extension du réseau d'eau potable, déplacement du coffret ENEDIS, réfection du réseau d'assainissement de la mairie.
- Donne le compte rendu de la réunion du 19 janvier avec le Service des Routes du Conseil départemental de Lot-et-Garonne au sujet de la sécurisation des usagers des voies départementales en direction de Monflanquin et en direction de Monbahus.
- Informe qu'un centre de vaccination temporaire sera ouvert à Monflanquin le dimanche 23 janvier et que la vaccination à l'EHPAD de Cancon prend fin le lundi 24 janvier, en raison de la baisse très importante des prises de RDV.
- Dit qu'un arbre a été planté à l'occasion des « 100 ans du Crédit Agricole ». Il s'agit d'un GINKGO ;
- Rappelle que la cérémonie des vœux a dû être annulée en raison des contraintes sanitaires.
- Regrette les effractions survenues ce week-end à l'école de Cancon : détérioration du matériel...
- Le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 23 février à 20h00.

M. GIROU

- Donne le compte rendu du passage de l'hydrocureur, ce jour, dans le bourg, un grand nettoyage des canalisations d'eau pluviale a été opéré, une difficulté subsiste au cimetière ;
- Fait un état de l'avancement du projet de rénovation de la mairie ; les travaux de maçonnerie sont terminés, les menuiseries extérieures sont posées ; les plaquistes, plombiers et électriciens sont actuellement sur le chantier ;
- Donne une information sur les travaux en cours et à venir : élagage et taille des arbres et arbustes, réalisation de tranchées au complexe touristique du lac pour canaliser les eaux pluviales.
Didier SCOUARNEC : nettoyage au local « chasseurs » et mise en place d'une aération pour lutter contre la condensation intérieure.
Au printemps est programmé le nettoyage de la Place des Marronniers (les travaux de tranchées et la réfection des pavés étant achevés).

M. ROYER

- Demande quel public est concerné par la livraison des repas réalisés à la future cuisine centrale ? Elisabeth PICHARD : les repas sont destinés aux élèves du groupe scolaire et aux enfants fréquentant les structures de la petite enfance et de l'enfance de la commune de Cancon et certaines structures de la Communauté des Communes Bastides en Haut-Agenais Périgord. Les particuliers sont, pour l'instant, exclus de ce dispositif.

Clôture de la séance à 21h35
La Secrétaire, Nadine LANDAT

Fait à CANCON, le 26/01/2022
Madame le Maire, Elisabeth PICHARD

